



Réseau national de santé publique

Lors de sa création en juin 1992 sous forme de groupement d'intérêt public, le Réseau national de santé publique a été investi d'une mission de coordination, d'animation et de renforcement des activités de surveillance et d'intervention épidémiologiques des organismes en charge de la politique de santé publique. Cette mission s'exerce dans deux domaines prioritaires de santé publique que sont les maladies transmissibles et la relation santé-environnement. Si la mise en place de la thématique santé-environnement a été plus tardive (début 1994) que celle des maladies transmissibles, il n'en demeure pas moins qu'elle traduit une réelle volonté politique des autorités de tutelle du RNSP d'asseoir le processus de décisions en matière d'environnement sur l'évaluation des risques pour la santé.

L'intervention du RNSP dans le domaine de l'environnement s'articule autour de cinq axes.

1 Évaluer l'ampleur d'une pollution chronique environnementale ou accidentelle et son impact sur la santé dans une perspective d'aide à la décision. C'est dans cette optique que le RNSP a été chargé par le ministère de la Santé de conduire des investigations épidémiologiques :

- sur l'impact sanitaire des rejets de mercure sur la santé des populations en relation avec l'activité d'orpaillage conduite en Guyane ;
- sur l'évaluation du risque pour la santé résultant de l'utilisation de la trémolite dans le revêtement des maisons traditionnelles en Nouvelle-Calédonie ;
- sur l'évaluation du risque sanitaire lié au plomb par l'intermédiaire

d'une enquête nationale ayant pour objectif la détermination du niveau moyen d'imprégnation de la population française par ce polluant.

2 Encourager et organiser dans un but de surveillance la collecte ponctuelle ou systématique, la standardisation et l'analyse d'informations concernant les expositions environnementales et leurs effets sur la santé. C'est dans cette logique que l'évaluation de l'impact sanitaire lié à la récolte sauvage de coquillages est conduite sur plusieurs sites du littoral français, sous l'égide de l'ENSP, en collectant parallèlement des données environnementales sur la qualité microbiologique de ces produits et, avec la collaboration des médecins généralistes locaux, des données sur l'état de santé des consommateurs de coquillages (gastro-entérites). En outre, le RNSP a inscrit dans son programme d'activités 1996 le développement de systèmes de surveillance dans le domaine de la pollution atmosphérique en créant des pôles locaux de surveillance de cette nuisance sur le modèle initié en Île-de-France (programme Erpurs) auxquels s'ajoutera la prise en considération de la problématique « pollens ».

3 Développer des outils méthodologiques et fournir un appui logistique aux demandes d'intervention des services du ministère de la Santé (services centraux et déconcentrés) ou d'autres collectivités confrontés à des problèmes de santé liés à l'environnement.

4 Mettre en place des outils documentaires (banques de données toxicologiques notamment) facilement accessibles à nos partenaires et constituer des réseaux d'experts et de laboratoires.

5 Participer au développement d'activités de formation des professionnels de santé dans le domaine de la santé environnementale. Cette activité est illustrée par la mise en place, en collaboration notamment avec l'École nationale de la santé publique du cours Ecorisque organisé annuellement de façon à familiariser aux techniques d'évaluation et de gestion des risques environnementaux les professionnels de santé. La conduite de ces activités s'effectue en collaboration étroite avec les partenaires institutionnels du ministère de la Santé (administration centrale, Ddass, Drass) auxquels le RNSP ne se substitue pas, sauf demande expresse, puisqu'il intervient en appui en qualité de prestataire de service. Ce mode d'intervention qui peut intéresser d'autres partenaires (autres administrations, collectivités territoriales) confère au Réseau national de santé publique une grande originalité dans l'organisation administrative française en séparant très clairement les processus d'évaluation des conséquences sur la santé liées à l'environnement, du processus de décision qui incombe aux seules autorités sanitaires.

Cette situation contribue à donner une grande indépendance au RNSP dans la mesure où son intervention s'effectue en dehors du contexte particulier qui caractérise souvent la gestion d'un risque environnemental. La création d'une instance d'évaluation et de surveillance des problèmes de santé en relation avec l'environnement doit contribuer à redonner la place qui revient à la santé publique dans l'élaboration et la mise en application d'une politique d'environnement.

Michel Jouan